

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES TEMPS PERISCOLAIRES  
DE LUS-LA-CROIX-HAUTE.**

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune dans des locaux lui appartenant, ainsi que des nouveaux temps d'accueil périscolaires (TAP) géré par l'association Les Lucioles et la mairie

**ARTICLE 2 :** Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les enfants de 12h à 13h20.

Les TAP fonctionnent pendant les périodes scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30 dans les locaux de l'école, à l'extérieur (dans la cour de récréation) ou à la bibliothèque selon les activités, et la météo.

**ARTICLE 3 :** Seront admis au restaurant scolaire et aux TAP les élèves remplissant les conditions suivantes :

**Conditions :**

- Être à jour des paiements de l'année scolaire précédente pour le restaurant scolaire
- Le restaurant scolaire et les TAP sont ouverts dans la limite des places disponibles
- Les inscriptions à ces services se font pour l'année scolaire. Les inscriptions exceptionnelles seront possibles dans la limite des places disponibles, voir article 5.
- Les demandes d'inscription devront impérativement être retournées au secrétariat de la mairie de Lus la Croix Haute.
- Les élèves suivant un régime particulier ne seront admis au restaurant scolaire qu'après acceptation d'un projet d'accueil individualisé (PAI), ils devront apporter un panier repas, seule la garde de l'enfant sera facturée.
- Pour les TAP, une fiche sanitaire de liaison sera à remplir obligatoirement en début d'année.

**ARTICLE 4 :**

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au service qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les surveillants de cantine et des TAP signaleront à la mairie les élèves dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement du restaurant. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prononcées. Les TAP et la cantine seront encadrés par du personnel qualifié. Le contenu pédagogique sera fixé par le directeur de l'accueil périscolaire, et appliqué par lui-même, l'animateur et l'ATSEM, qui seront sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

**Inscription irrégulière**, dans la limite des places disponibles : la demande est faite par écrit dans les cahiers de liaison pour le restaurant scolaire et les TAP, au plus tard pour le **MARDI MATIN** pour une inscription la semaine suivante. Les demandes déposées après le mardi ne seront pas acceptées sauf cas d'urgence (dans ce cas, s'adresser à l'école). Une réponse vous sera adressée par la même voie.

**Changement pour les inscriptions régulières** : Si les parents souhaitent changer le rythme, il convient d'en faire la demande par courrier, à l'école, avant la fin de la période en cours. Une réponse vous sera adressée.

**ARTICLE 6 :**

Pour le restaurant scolaire, le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Lorsqu'un enfant est absent, l'enseignant le signale à la cantine. Les repas ne seront pas facturés si l'enfant présente un certificat médical dès son retour à l'école. Dans le cas contraire les repas seront facturés. La facturation du service est faite à la fin de chaque période scolaire. Le prix de l'encadrement est fixé et facturé par les Lucioles en fonction du quotient familial et donc des ressources de la famille.

Les TAP sont gratuits pour les familles, le coût étant pris en charge par la commune. Seule une adhésion annuelle et familiale aux Lucioles de 20 euros sera demandée.

Les absences pour raison médicale doivent être justifiées par certificat médical. Les absences non justifiées seront comptabilisées. Une famille qui aurait un absentéisme non justifié ne serait plus prioritaire dans l'accès à cet accueil pour le trimestre suivant.

**ARTICLE 7 :** Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2017/2018.

Fait à Lus-la-Croix-Haute, le 30 mai 2017.

Lu et approuvé,  
Nom et signature des parents

Le Maire,  
A. MATHERON



La présidente de l'association les Lucioles,  
Mélania DASTREVIGNE

*Faits en 2 exemplaires dont 1 à conserver par la famille.*

**N.B.** Les demandes d'inscription doivent être retournées en Mairie avant le 21 Juillet 2017.